



Rouyn-Noranda, le 20 mai 2022

Monsieur Joseph Désiré Tsopnang
Direction régionale Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques (MELCC)
180, boul. Rideau, 1^{er} étage,
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9

Objet: Dépôt de la demande de renouvellement pour l'autorisation ministérielle (anciennement attestation d'assainissement) de la Fonderie Horne

N./Ref. : 201708002 (ancienne attestation d'assainissement)
000000000-AM000004947 (dossier dans cliq-secur)

M. Tsopnang,

La demande de renouvellement de l'autorisation ministérielle pour la Fonderie Horne a été déposée sur la plateforme Cliq-secur en ce 20 mai 2022. Vous trouverez attaché à la copie de cette lettre déposée à vos bureaux le chèque de 9150\$ tel que requis selon la grille tarifaire 2022.

Les différentes sections ainsi que les annexes ont été mises à jour.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si plus de détails étaient requis. Veuillez agréer, M. Tsopnang, nos salutations distinguées.

Marie-Elise Viger, ing., M. Ing
Première Responsable, Environnement
Opérations métallurgiques du cuivre en Amérique du Nord
GLENCORE

Fonderie Horne

101, avenue Portelance, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6 CANADA
Tél. +1 819 762-7764

GLENCORE Canada Corporation

100, rue King Ouest, bureau 7200, case postale 405, Toronto (Ontario) M5X 1E3 CANADA
Tél. +1 416 775-1200 Téléc. +1 416 775-1290 glencore.com

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

23 MARS 2018

NOUVEAUTÉS IMPORTANTES

Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement

Depuis le 23 mars 2018, la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est en vigueur, notamment le nouveau régime d'autorisation unique visé par le nouvel article 22, qui encadre plusieurs activités distinctes pour un même projet. Ainsi, les demandes reçues par l'intermédiaire des formulaires existants sont acceptées et sont maintenant considérées comme des demandes faites en vertu du nouvel article 22, même si elles font référence aux anciens articles 22, 31.16, 31.75, 32, 32.1, 32.1, 48, 55, 65 et 70.9 de la LQE. Aussi, les demandes pour un renouvellement de l'autorisation d'un établissement industriel visé à la section III du Chapitre IV du titre I de la LQE reçues par l'intermédiaire des formulaires existants sont également acceptées et sont maintenant considérées comme des demandes faites en vertu du nouvel article 31.18, même si elles font référence à l'ancien article 31.28 (nouvelle demande).

Tarification

Les frais exigibles sont les mêmes qu'avant le 23 mars 2018. Ce sont donc les tarifs liés aux anciens articles de la LQE qui prévalent. Une grille de concordance est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/index.htm.

Secrets industriels ou commerciaux confidentiels - Une nouvelle obligation

La LQE établit un nouveau régime d'accès à l'information environnementale, notamment par la création d'un registre public dans lequel seront rendues accessibles au public les demandes d'autorisation ainsi que les autorisations délivrées par le Ministère. Bien que ce registre public ne soit pas encore en vigueur, les demandes d'autorisation, y compris les documents déposés en soutien à ces demandes et les autorisations, ont déjà un caractère public.

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article 23.1 de la nouvelle LQE, la personne ou la municipalité qui demande une autorisation doit, dans sa demande, identifier les renseignements et les documents qu'elle considère comme des secrets industriels ou commerciaux confidentiels et justifier cette prétention. Ainsi, il est important que le demandeur indique dans le formulaire, à la section VI « Autres renseignements » située à la fin du formulaire et dans l'espace prévu à cette fin, ses secrets industriels ou commerciaux qu'il considère comme confidentiels ainsi qu'une justification de leur confidentialité.

Il est à noter qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 23 de la nouvelle LQE, la description de l'activité et sa localisation, de même que la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants qui sont susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, ont légalement un caractère public et ne peuvent constituer des secrets industriels ou commerciaux confidentiels.

Selon le 2^e alinéa de l'article 23.1, si le ministre n'est pas d'accord avec les prétentions du demandeur quant à la confidentialité des renseignements et des documents identifiés et qu'il décide de les rendre publics, il doit donner avis de sa décision au demandeur par écrit. La décision du ministre est exécutoire à l'expiration des quinze jours qui suivent la transmission de l'avis.

En résumé, un renseignement ou un document qui concerne les secrets industriels ou commerciaux d'une entreprise, un document ou un renseignement qui est visé par une enquête ou qui concerne la sécurité de l'État, la localisation d'espèces menacées ou vulnérables et les renseignements personnels seront protégés en vertu de la Loi.

Nous joindre

Vous avez besoin de soutien pour comprendre la portée de ces nouveautés?

Remplissez et soumettez le [Formulaire de demande de renseignements](#) ou appelez à la [direction régionale](#) sur le territoire de laquelle le projet visé par votre demande sera réalisé.

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

**FORMULAIRE DE NOUVELLE DEMANDE
D'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL
(RENOUVELLEMENT)
2011**

**À retourner à la direction régionale
du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
du territoire où est situé l'établissement visé par la demande**

**Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques**

Québec 

**FORMULAIRE DE NOUVELLE DEMANDE
D'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT
EN MILIEU INDUSTRIEL
(RENOUVELLEMENT)**

En vertu du premier alinéa de l'article 31.28 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) (LQE), l'exploitant d'un établissement industriel visé par la section IV.2 du chapitre I de la LQE doit soumettre une nouvelle demande d'attestation d'assainissement dans les délais et selon les modalités déterminés par règlement. Cette nouvelle demande doit inclure les documents déterminés par règlement et contenir les renseignements qui y sont prescrits. Les articles 1, 2, 4 et 5 du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (c. Q-2, r.5) (RAAMI) précisent l'ensemble de ces conditions.

Ainsi, l'exploitant d'un établissement industriel visé doit soumettre au Ministère une nouvelle demande d'attestation d'assainissement au moins six mois avant l'expiration de la période prévue au premier alinéa de l'article 31.27 de la LQE, soit au plus tard le 54^e mois suivant la date de délivrance de l'attestation d'assainissement. La nouvelle demande doit être faite sur un formulaire fourni par le Ministère. Il s'agit du document intitulé « Formulaire de nouvelle demande d'attestation d'assainissement en milieu industriel (renouvellement) ».

Toutes les pièces requises doivent être jointes à la demande et, s'il y a lieu, toute autre pièce jugée nécessaire.

À noter qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 31.28 de la LQE, le ministre peut, en tout temps, exiger que le demandeur lui fournisse des documents ou renseignements additionnels nécessaires à l'étude de la nouvelle demande d'attestation d'assainissement.

NOUVELLE DEMANDE

Numéro d'attestation :

201708002

SECTION I IDENTIFICATION ET LOCALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL

Identification de l'établissement industriel :

Nom de l'établissement industriel (nom légal) :

Fonderie Horne - GLENCORE CANADA CORPORATION

Numéro de matricule du Registraire des entreprises : 1165314676

Adresse : (n° municipal, rue, case postale, municipalité, province et code postal)

101 Ave Portelance, C.P. 4000, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 5B6

N° de téléphone :

(819) 762-7764

N° de télécopieur :

Adresse courriel :

Localisation de l'établissement industriel :

Désignation cadastrale des lots (n°s du cadastre du Québec) sur lesquels le demandeur exerce les activités industrielles visées par la nouvelle demande d'attestation d'assainissement :

Secteur site Fonderie : 3760481, 3759512, 3759515, 3963846, 3759198 ET AUTRE

Secteur NO-12 : 6153304, 3963927, 6153301, 3963927, 3962926, 3963922 ET AUTRE

Secteur Quémont-02 : 4820783, 3963853, 3963890, 3963889, 3963884, 3963899 ET AUTRE

Secteur Noranda 5 : 4268033, 4932961, 4687256, 4171633, 4171604, 5236420 ET AUTRE

SECTION II IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**Si le demandeur est une personne physique :**

Nom :		Prénom :
Adresse : (n° municipal, rue, case postale, municipalité, province et code postal)		
Fonction ou titre de la personne physique :		
N° de téléphone :	N° de télécopieur :	Adresse courriel :

Si le demandeur est une société ou une personne morale :

Raison sociale ou dénomination : GLENCORE CANADA CORPORATION		
Adresse du siège social : (n° municipal, rue, case postale, municipalité, province et code postal) 6900-100 King Street West Toronto, Ontario M5X1E3 Canada		
Nom et prénom du signataire de la demande : 298 L102		
Fonction ou titre : 298 L102		
N° de téléphone : 298 L102	N° de télécopieur :	Adresse courriel : 298 L102

S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale, joindre une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés qui autorise le signataire à présenter une nouvelle demande d'attestation d'assainissement. Le signataire doit être l'une des personnes prévues à l'article 4 du RAAMI.

1. Activités industrielles

Inscrire la nature des activités industrielles principales, secondaires et connexes exercées par l'établissement industriel visé par la nouvelle demande.

L'activité industrielle principale correspond à l'ensemble des opérations réalisées selon la raison d'être de l'établissement. C'est l'activité à laquelle est associée la plus grande valeur ajoutée selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Exemples : fabrication de pâte au bisulfite à dissoudre, fabrication de papier d'impression, production de cuivre, production primaire d'aluminium, production d'acier, production de ferro-alliages, etc.

L'activité secondaire se définit comme toute activité de nature économique (qui génère un autre produit que le produit principal) qui est directement liée à l'activité principale, mais qui pourrait être exécutée sur un autre lieu ou qui est de caractère facultatif. Exemples : fabrication de lignosulfonate, fabrication de vapeur, fabrication d'anodes de carbone précuites, récupération des métaux précieux à partir de matériel informatique ou d'autres rebuts, production d'acide sulfurique, extraction de minerai, etc.

La description des activités industrielles connexes visées (des activités de service ou des activités effectuées en soutien à l'activité principale : installations portuaires, terminaux ferroviaires, etc.) doit se limiter à un inventaire sommaire et à la localisation de ces activités sur le plan de localisation.

NATURE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Les activités industrielles n'ont pas été modifiées depuis la dernière demande :

Traitement à forfait de concentré de cuivre et de matériaux recyclables jusqu'à la fonte d'anodes.

Traitement de scorie métallurgique des divers procédés de fonte.

Capacité de traitement à forfait de minerais au concasseur / concentrateur.

Opération d'une usine d'acide sulfurique à partir des gaz de procédés.

SECTION IV GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les renseignements demandés aux paragraphes 11°, 13° et 14° de l'article 2 du RAAMI seront présentés sous la forme indiquée aux annexes A et B.

**SECTION V FRAIS EXIGIBLES POUR L'ANALYSE D'UNE DEMANDE
D'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT**

Ci-inclus un chèque ou un mandat-poste de XXXX \$¹, fait à l'ordre du ministre des Finances, tel que déterminé à l'Arrêté ministériel (Q-2, r.28) concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

SECTION VI AUTRES RENSEIGNEMENTS

SECRET INDUSTRIEL OU COMMERCIAL CONFIDENTIEL

(Utilisez le nouveau formulaire « Secret industriel ou commercial confidentiel » lorsque disponible sur le site internet du Ministère et le transmettre avec le présent formulaire.)

SECTION VI SIGNATURE

Je certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire de même que dans les pièces annexées sont, au meilleur de ma connaissance, exacts, complets et véridiques.

Signature du demandeur

Date

¹ Le tarif pour une nouvelle demande en 2011 est de 4 364 \$. Ce tarif est indexé chaque année. Pour obtenir de l'information sur le montant à payer pour une nouvelle demande d'attestation d'assainissement, consulter la section « Tarification » sur le site Web du Ministère.

ANNEXE A MISE À JOUR DES INFORMATIONS SUR LES ÉMISSIONS, DÉPÔTS, DÉGAGEMENTS OU REJETS DE CONTAMINANTS DANS L'ENVIRONNEMENT

1^e Mettre à jour le ou les plans de localisation situant de façon générale l'établissement dans son environnement.

Le milieu environnant doit être clairement illustré sur le plan. Il est nécessaire d'y indiquer les éléments suivants : la topographie, les limites des propriétés, le nom des cours d'eau, l'utilisation des terrains avoisinants, les voies d'accès, les cours d'eau qui reçoivent les rejets de l'établissement, le ou les points de rejet dans ces cours d'eau, la localisation des prises d'eau d'alimentation de même que les stations de mesure du milieu ambiant.

2^e Mettre à jour le plan ou le schéma d'aménagement (plan ou schéma de l'ensemble des infrastructures).

Ce plan ou ce schéma doit présenter l'ensemble des infrastructures (bâtiments des différents secteurs de production, bassins de traitement, principales conduites et fossés, etc.).

Il doit aussi localiser et désigner les bâtiments, les secteurs de production, les lieux de stockage de matières premières, les lieux d'entreposage de matières résiduelles, les lieux d'élimination et toute autre zone d'intérêt.

Selon la complexité de l'établissement, présenter un ou des plans ou schémas d'aménagement.

3^e Mettre à jour le schéma de chacun des volets environnementaux :

- Les eaux usées;
- Les émissions atmosphériques;
- Les matières résiduelles;
- Les milieux récepteurs.

Pour chacun des schémas transmis, indiquer clairement :

- Les points d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet de contaminants résultant de l'exploitation de l'établissement, ainsi que les points de mesure (puits d'observation, stations de mesure de l'air ambiant, stations de mesure de bioindicateurs, etc.);
- La numérotation de chacun de ces points doit être identique à celle utilisée ou qui sera utilisée dans l'attestation d'assainissement;
- Pour les eaux usées, les points de rejet comprennent les points de rejet dans l'environnement, dans un réseau d'égout et tous ceux mentionnés dans l'attestation d'assainissement;
- Pour les émissions atmosphériques, les points d'émission comprennent les points d'émission liés au procédé, les points d'émission en provenance des incinérateurs ou des appareils de combustion, les points d'émission diffuse et les points de transfert. Ils comprennent également les points de mesure du bruit, les points de mesure des ondes sismiques et des vibrations et les points de mesure des odeurs;
- Pour les matières résiduelles, indiquer les lieux d'élimination, les lieux d'entreposage de matières résiduelles non dangereuses, les lieux d'entreposage de matières résiduelles dangereuses, les lieux de dépôt des neiges usées et les parcs à résidus miniers;
- Pour les milieux récepteurs, indiquer les puits d'observation d'eaux souterraines, les piézomètres, les stations de mesure d'eaux de surface, les stations de mesure de l'air ambiant et les stations de mesure des bioindicateurs.

Si ces schémas n'ont jamais été transmis, il est nécessaire de les transmettre.

À NOTER :

Chaque schéma doit être lisible dans un format 21,59 par 35,56 centimètres (8,5 par 14 pouces) ou 27,9 par 43,2 centimètres (11 par 17 pouces). Il doit être transmis dans un fichier de format JPG ou PDF.

1. Points d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet

Pour chaque volet (eaux usées, émissions, matières résiduelles et milieux récepteurs), mettre à jour l'information sur les points d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet. Ces points sont identiques à ceux qui sont indiqués dans le schéma correspondant à ce volet.

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
-------	--------------------------	-------------	----------------------	-----------------------	--------------	--------------------	--------------------

¹ Indication du point d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet attribué par le demandeur et qu'on retrouve sur le schéma correspondant à ce volet.

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
eaux usées	NO-12	<i>Effluent final</i> <i>Décharge du bassin Nord-Osisko</i> <i>Rejet vers le lac Rouyn via un fossé</i>	<i>Eaux du fossé Horne</i> <i>Eaux de ruissellement du parc Quémont-2 lorsqu'il sera fermé</i> <i>Eaux de ruissellement de surface d'une partie de l'usine</i> <i>Eaux de ruissellement du bassin versant (1 133 ha), dont les parcs à résidus Quémont-1, Noranda-1-2 et Noranda-3 est et qui incluent :</i> <i>Eaux de ruissellement des industries de l'avenue Marcel-Baril</i> <i>Égout pluvial de la ville</i> <i>Débordement d'égout unitaire (pluvial et sanitaire) du quartier Notre-Dame</i> <i>Eaux de ruissellement du golf Noranda</i>	<i>Sédimentation + maintien du pH alcalin</i> <i>Ajout d'un système d'injection de CO2 pour réguler le pH</i>	Débit	Aucune	<i>Mesure en continu.</i> <i>Relevé quotidien du volume journalier (24h) en m3/jour</i>
					pH	$6,5 \leq \text{pH} \leq 9,5$	<i>Mesure en continu</i> <i>Relevé quotidien de :</i> <i>-durée de la période où le pH < 6,5</i> <i>-durée de la période où le pH > 9,5</i> <i>pH minimum et maximum atteints dans la journée.</i> <i>Mesure sur chaque échantillon lors de l'analyse</i>
					Conductivité	Aucune	1x/semaine
					Température		
MES	<i>Max instantanée : 30 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 15 mg/l</i>						

¹ Indication du point d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet attribué par le demandeur et qu'on retrouve sur le schéma correspondant à ce volet.

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
					As	Max instantanée : 0,4 mg/l Moyenne mensuelle : 0,2 mg/l	1x/semaine
					Cu	Max instantanée : 0,6 mg/l Moyenne mensuelle : 0,3 mg/l	
					Fe	Max instantanée : 6 mg/l Moyenne mensuelle : 3 mg/l	
					Ni	Max instantanée : 1 mg/l Moyenne mensuelle : 0,5 mg/l	
					Pb	Max instantanée : 0,4 mg/l Moyenne mensuelle : 0,2 mg/l	
					Zn	Max instantanée : 1 mg/l Moyenne mensuelle : 0,5 mg/l	
					Toxicité aiguë	Truite : 1Uta Daphnie : 1Uta	1x/3mois Daphnie, si toxique--> 1x/mois jusqu'à l'obtention de 12 tests consécutifs non toxiques Truite, si toxique ->1x/mois jusqu'à l'obtention de 3 mois consécutifs non toxique
					Cd	Aucune	4x/an

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
					C10-C50	Max instantanée : 15 mg/l	1x/mois
					Alcalinité, Dureté, Al, Cr, Co, Mn, Hg, COD, CID, P total, NH3-N, NO2-NO3, sulfures, SO4, thiosulfates	Aucune	4x/an
	NO-17	Effluent intermédiaire Décharge du fossé Horne Rejet dans le bassin Nord-Osisko	Eaux de ruissellement du bassin versant et eaux de lavage Eaux de refroidissement des scories Égouts pluviaux de la fonderie Eaux de la salle des compresseurs et des bouilloires	Station de neutralisation (lait de chaux)	pH	Aucune	Mesure en continu (conservée en registre et disponible sur demande)
	NO-4	Effluent intermédiaire Fossé Rejet dans l'UTAF	Eaux de ruissellement collectées sur le site de l'usine d'acide	Cet effluent est envoyé en tout temps à l'UTAF, sauf cas exceptionnel où il peut être envoyé au ruisseau Horne.	Aucune	Aucune	Aucun suivi exigé
	NO-7	Effluent intermédiaire Fossé Rejet dans l'UTAF	Eau de purge des 4 tours de refroidissement de l'usine d'acide	Cet effluent est envoyé en tout temps à l'UTAF, sauf cas exceptionnel où il peut être envoyé vers la boîte de sédimentation du concentrateur	Aucune	Aucune	Aucun suivi exigé
	NO-9	Effluents finaux 2 effluents d'eaux sanitaires raccordés au réseau d'égout municipal	Eaux sanitaires des divers bâtiments	Les 2 effluents sont raccordés au réseau d'égouts sanitaire municipal et sont traités par la station d'épuration municipale	Aucune	Aucune	Aucun suivi exigé

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
	NO-10	Effluents intermédiaires Effluents de systèmes d'épuration infiltrés dans le puits de la fosse Remnor	Eaux sanitaires des divers bâtiments	Sédimentation dans le parc à résidus par maintien d'un pH alcalin, puis correction (abaissement) du pH au besoin	Aucun	Aucune	Pour chaque fosse septique, la date de sa vidange, le volume de boues sont consignés dans un registre et conservés pendant 5 ans
	QU-02	Effluent intermédiaire Effluent du parc à résidus Quémont-2 Rejet dans le bassin de polissage Noranda-5	Résidus de scories et de boues de l'UTAF qui sont déposés simultanément (codéposition) Eaux de ruissellement du bassin versant (143 ha)	Sédimentation dans le parc à résidus par maintien d'un pH alcalin, puis correction (abaissement) du pH au besoin	Débit pH MES	Aucune	Lorsque l'eau de procédé du parc Quémont-2 sera envoyée au bassin de polissage Noranda-5 Suivi du pH, du débit en continu Suivi des MES Résultats disponible sur demande Si d'ici la fermeture du parc à résidus Quémont-2, l'effluent QU-02 était réactivé pour se déverser dans le bassin Nord-Osisko l'ensemble des exigences de l'effluent BP-N5 s'appliquera alors à QU-02
	BP-N5	Effluent intermédiaire Effluent du bassin de polissage Noranda-5 Rejet dans le parc à résidus Noranda-4 via une conduite	Eaux provenant de la décantation des résidus de scories et de boues de l'UTAF qui sont déposés simultanément (codéposition) dans Quémont-2 Eaux de ruissellement du bassin versant de Quémont-2	Sédimentation dans le bassin de polissage Noranda-5 par maintien d'un pH alcalin, puis correction (abaissement) du pH au besoin	Débit pH	Aucune $6 \leq \text{pH} \leq 10$	Mesure continu et relevé quotidien du volume journalier (24h) en m ³ /jour Mesure en continu Relevé quotidien de : -durée de la période où le pH < 6

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
			<i>Eaux du parc Noranda-5</i> <i>Eaux de ruissellement du bassin versant de Noranda-5</i>				<i>-durée de la période où le pH>10</i> <i>pH minimum et maximum atteints dans la journée.</i> <i>Mesure sur chaque échantillon lors de l'analyse</i>
					MES	<i>Max instantanée : 35 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 25 mg/l</i>	1x/semaine
					As	<i>Max instantanée : 1 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,5 mg/l</i>	
					Cu	<i>Max instantanée : 0,6 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,3 mg/l</i>	
					Cr	<i>Max instantanée : 0,6 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,3 mg/l</i>	
					Fe	<i>Max instantanée : 6 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 3 mg/l</i>	
					Ni	<i>Max instantanée : 1 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,5 mg/l</i>	
					Pb	<i>Max instantanée : 0,4 mg/l</i>	

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
						<i>Moyenne mensuelle : 0,2 mg/l</i>	<i>1x/semaine</i>
					<i>Se</i>	<i>Max instantanée : 3 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 1,5 mg/l</i>	
					<i>Zn</i>	<i>Max instantanée : 1 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,5 mg/l</i>	
					<i>Al</i>	<i>Max instantanée : 10 mg/l</i>	<i>1x/mois</i>
					<i>Ag</i>	<i>Max instantanée : 0,1 mg/l</i>	
					<i>Be</i>	<i>Max instantanée : 1 mg/l</i>	
					<i>Cd</i>	<i>Max instantanée : 0,15 mg/l</i>	
					<i>Co</i>	<i>Max instantanée : 1 mg/l</i>	
					<i>Hg</i>	<i>Max instantanée : 0,1 mg/l</i>	
					<i>V</i>	<i>Max instantanée : 5 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 2,5 mg/l</i>	
					<i>C10-C50</i>	<i>Max instantanée : 10 mg/l</i>	
					<i>Fluorures</i>	<i>Max instantanée : 70 mg/l</i>	<i>1x/ 3 mois</i>

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
					NH3-N	Max instantanée : 10 mg/l	1x/6 mois
					Sulfures	Max instantanée : 1 mg/l	
	PL-04	Effluent Intermédiaire Effluent du parc à résidus Noranda-4 Rejet dans le bassin Séguin	Bassin de polissage Noranda-5 Eaux du parc Noranda-5 Eaux de ruissellement du bassin versant (1265 ha) Parc à résidus inactif	Sédimentation et maintien du pH alcalin	Débit	Aucune	Mesure en continu. Relevé quotidien du volume journalier (24h) en m3/jour
					pH	Aucune	Mesure en continu Résultats disponibles sur demande
					MES, As, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn	Aucune	1x/semaine
					Al, Mn, Cd, Cr, Hg	Aucune	4x/an
	PL-06	Effluent Final Effluent du bassin Séguin Rejet dans le lac Pelletier	Bassin de polissage Noranda-5 Parcs à résidus Noranda-4 et Noranda-5 Bassin séguin Eaux de ruissellement du bassin versant (incluant le site Senator) (317 ha)	Sédimentation et maintien du pH alcalin	Débit	Aucune	1x/semaine Mesure de la vitesse de l'eau (moyenne de 3 mesures), le débit est ensuite calculé Le volume quotidien, puis hebdomadaire est estimé à partir de cette valeur. On ne tiendra pas compte des journées où le lac Pelletier remonte dans le bassin Séguin. En hiver, lorsque gelé, aucune mesure.

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
					<i>pH</i>	<i>6,5 ≤ pH ≤ 9,5</i>	<i>1x/semaine</i>
					<i>Conductivité</i> <i>Température</i>	<i>Aucune</i>	<i>1x/semaine</i>
					<i>MES</i>	<i>Max instantanée : 30 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 15 mg/l</i>	
					<i>As</i>	<i>Max instantanée : 0,4 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,2 mg/l</i>	
					<i>Cu</i>	<i>Max instantanée : 0,6 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,3 mg/l</i>	
					<i>Fe</i>	<i>Max instantanée : 6 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 3 mg/l</i>	
					<i>Ni</i>	<i>Max instantanée : 1 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,5 mg/l</i>	<i>1x/semaine</i>
					<i>Pb</i>	<i>Max instantanée : 0,4 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,2 mg/l</i>	
					<i>Zn</i>	<i>Max instantanée : 1 mg/l</i> <i>Moyenne mensuelle : 0,5 mg/l</i>	

Volet	N° du point ¹	Description	Provenance ou source	Système de traitement	Contaminants	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
					Toxicité aiguë	Truite : 1Uta Daphnie : 1Uta	1x/3mois Daphnie, si toxique-> 1x/mois jusqu'à l'obtention de 12 tests consécutifs non toxiques Truite, si toxique ->1x/mois jusqu'à l'obtention de 3 mois consécutifs non toxique
					Cd	Aucune	4x/an
					C10-C50	Max instantanée : 2 mg/l Moyenne mensuelle : absence	4x/an
					Alcalinité, Dureté, Al, Cr, Co, Mn, Hg, COD, CID, P total, NH3-N, NO2-NO3, sulfures, SO4, thiosulfates	Aucune	4x/an

2. Points de mesure

Pour chaque volet (eaux usées, émissions, matières résiduelles et milieux récepteurs), mettre à jour l'information sur les points de mesure (pHmètre, équipement de mesure de débit, analyseur en continu, puits d'observation d'eaux souterraines, station de mesure d'eaux de surface, station de mesure de l'air ambiant, point de mesure du bruit, point de mesure des ondes sismiques et des vibrations, point de mesure des odeurs et station de mesure des bioindicateurs). Ces points sont identiques à ceux qui sont indiqués dans le schéma correspondant à ce volet.

Si certains points ne sont pas dans l'attestation d'assainissement, il est nécessaire de les indiquer.

Volet	N° du point de mesure ¹	Type de point de mesure	Localisation ²	Description	Paramètres	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
-------	------------------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------	------------	--------------------	--------------------

¹ Indication du point de mesure par un numéro attribué par le demandeur et qu'on retrouve sur le schéma correspondant à ce volet. Lorsque le point de mesure se confond avec le point **d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet du tableau précédent, utiliser le même numéro que celui du tableau précédent pour ces points de mesure.**

² Utilisation de coordonnées géographiques, de l'adresse municipale ou de toute autre information permettant de bien localiser le point de mesure.

Volet	N° du point de mesure ¹	Type de point de mesure	Localisation ²	Description	Paramètres	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
<i>Milieux récepteurs</i>	PO-1-1	Puits d'observation d'eaux souterraine	Bassin de polissage Noranda #5	Puits d'observation en périphérie du bassin de polissage Noranda #5 (BPN-5)	Niveau piézométrique, pH, conductivité, NH ₄ ⁺ , S ²⁻ , SO ₄ ²⁻ , HCO ₃ ⁻ , Ca ²⁺ , K ⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , C10-C50 Métaux dissous: As, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn	Aucune	3x/an (printemps, été, automne) (instantané)
	PO-1-2						
	PO-1-3						
	PO-2-1						
Milieu récepteur	PO-2-3						
	N5-PO-17-03						
	P4-10-07						
	P4-11-07						
Milieu récepteur	PO-00-1	Puits d'observation d'eaux souterraine	Fosse Joliet	Puits d'observation en périphérie de la fosse Joliet	Niveau piézométrique, pH, conductivité, NH ₄ ⁺ , S ²⁻ , SO ₄ ²⁻ , HCO ₃ ⁻ , Ca ²⁺ , K ⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , C10-C50	Aucune	3x/an (printemps, été, automne) (instantané)

¹ Indication du point de mesure par un numéro attribué par le demandeur et qu'on retrouve sur le schéma correspondant à ce volet. Lorsque le point de mesure se confond avec le point **d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet du tableau précédent, utiliser le même numéro que celui du tableau précédent pour ces points de mesure.**

² Utilisation de coordonnées géographiques, de l'adresse municipale ou de toute autre information permettant de bien localiser le point de mesure.

Volet	N° du point de mesure ¹	Type de point de mesure	Localisation ²	Description	Paramètres	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
	PO-00-2				Métaux dissous: As, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn		
	PO-00-3						
	PO-4-1	Puits d'observation d'eaux souterraine	Parc à résidue Noranda #5	Puits d'observation en périphérie du parc à résidus Noranda #5	Niveau piézométrique, pH, conductivité, NH ₄ ⁺ , S ²⁻ , SO ₄ ²⁻ , HCO ₃ ⁻ , Ca ²⁺ , K ⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , C10-C50 Métaux dissous: As, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn	Aucune	3x/an (printemps, été, automne) (instantané)
	N5-PO-17-01						
	N5-PO-17-02						
	N5-PO-17-03*						
	N5-PO-17-04						
	N5-PO-17-05						
	N5-PO-17-06						
	N5-PO-17-07						

*Ce puits sert pour le bassin de polissage Noranda #5 et pour le parc à résidus Noranda #5

Volet	N° du point de mesure ¹	Type de point de mesure	Localisation ²	Description	Paramètres	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
Milieu récepteur	N5-D2-21-PO-02A	Puits d'observation d'eaux souterraine	Parc à résidue Noranda #5	Puits d'observation en périphérie du parc à résidus Noranda #5	Niveau piézométrique, pH, conductivité, NH4+, S2-, SO42-, HCO3-, Ca2+, K+, Mg2+, Na+, C10-C50 Métaux dissous: As, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn	Aucune	Aucun, mais suivi 3x/an (printemps, été, automne)
	N5-D2-21-PO-02B						
	N5-D2-21-PO-03A						
	N5-D2-21-PO-03B						
	N5-D2-21-PO-04A						
	N5-D2-21-PO-04B						
	N5-D2-21-PO-06						
	N5-D4-21-PO-06						
	N5-D4-21-PO-07						
	N5-D4-21-PO-08						
N5-D4-21-PO-09							

Volet	N° du point de mesure ¹	Type de point de mesure	Localisation ²	Description	Paramètres	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
Milieu Récepteur	N4-RC-21-PO-07	Puits d'observation d'eaux souterraine	Bassin Noranda #4	Puits d'observation en périphérie du bassin Noranda #4	Niveau piézométrique, pH, conductivité, NH ₄ ⁺ , S ₂ ⁻ , SO ₄ ²⁻ , HCO ₃ ⁻ , Ca ²⁺ , K ⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , C10-C50 Métaux dissous: As, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn	Aucune	Aucun, mais suivi 3x/an (printemps, été, automne)
	PO-4-2	Puits d'observation d'eaux souterraine	Parc à résidus Quémont #2	Puits d'observation en périphérie et sur le parc à résidus Quémont #2	Niveau piézométrique, pH, conductivité, NH ₄ ⁺ , S ₂ ⁻ , SO ₄ ²⁻ , HCO ₃ ⁻ , Ca ²⁺ , K ⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , C10-C50 Métaux dissous: As, Cu, Fe, Ni, Pb, Zn	Aucune	Aucun, mais suivi 3x/an (printemps, été, automne)
	PO-4-3						
	PO-Q2-20-07						
	PO-Q2-22-07						
	Q2-DA-21-PO-01						
	Q2-DB-21-PO-02A						
	Q2-DB-21-PO-02B						
	Q2-DE-21-PO-03						
	Q2-DF-21-PO-04A						
Q2-DF-21-PO-04B							

Volet	N° du point de mesure ¹	Type de point de mesure	Localisation ²	Description	Paramètres	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
	Q2-DF-21-PO-04C						

3. Autres systèmes de traitement

Pour chaque volet (eaux usées, émissions, matières résiduelles et milieux récepteurs), indiquer s'il existe d'autres systèmes de traitement que ceux qui sont présentés en 1. (ex. : systèmes de traitement à l'intérieur des procédés). Un numéro identique à celui qui est utilisé dans le schéma correspondant à ce volet doit leur être attribué.

Volet	N° du point de mesure ¹	Type de point de mesure	Localisation ²	Description	Paramètres	EXIGENCES Norme	EXIGENCES Suivi
-------	------------------------------------	-------------------------	---------------------------	-------------	------------	--------------------	--------------------

¹ Indication du point de mesure par un numéro attribué par le demandeur et qu'on retrouve sur le schéma correspondant à ce volet. Lorsque le point de mesure se confond avec le point **d'émission, de dépôt, de dégagement ou de rejet du tableau précédent, utiliser le même numéro que celui du tableau précédent pour ces points de mesure.**

² Utilisation de coordonnées géographiques, de l'adresse municipale ou de toute autre information permettant de bien localiser le point de mesure.

4. Équipements de mesure et de contrôle

Mettre à jour l'information sur les équipements de mesure et de contrôle qui ne sont pas indiqués dans l'attestation ou qui ont été modifiés. Leur attribuer un numéro identique à celui qui est utilisé dans le schéma correspondant à ce volet.

Volet	N° ¹	Description de l'élément de mesure ou de contrôle	Localisation ²	Fréquence de mesure	Paramètre

¹ Indication de l'équipement de mesure ou de contrôle par un numéro attribué par le demandeur et qu'on retrouve sur le schéma correspondant.

² Utilisation de coordonnées géographiques, de l'adresse municipale ou de toute autre information permettant de bien localiser le point de mesure.

298 L102

53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

53-54

**RESOLUTION OF THE DIRECTORS
OF
GLENCORE CANADA CORPORATION**

The undersigned, being all the Directors of Glencore Canada Corporation, hereby sign the following resolution of the Board of Directors.

Supplemental Signing Authorizations

RESOLVED THAT:

(i) Any one officer or director of the Corporation, including those duly appointed officers or directors set out in Schedule "A" attached hereto, be appointed on behalf of the Corporation to sign and deliver all contracts, documents and instruments in writing requiring execution by the Corporation, and all contracts, documents or instruments in writing so signed shall be binding upon the Corporation without any further authorization or formality.

(ii) Any one of the individuals identified in Schedule "B" attached hereto, be appointed on behalf of the Corporation to sign and deliver all contracts, documents or instruments in writing required by their respective business or functional units in the carrying out of normal course business activities, and all contracts, documents or instruments in writing so signed shall be binding upon the Corporation without any further authorization or formality.

DATED this 15th day of November, 2021.



Peter Wright



Michael Boone

SCHEDULE "A"

GLENCORE CANADA CORPORATION

LIST OF DIRECTORS AND OFFICERS

NAME	POSITION
Michael Boone	Director and Chief Financial Officer
Peter Wright	Director and Vice President, Legal
George Kyraleos	Vice President, Taxation
Michael Hajdu	Treasurer
Peter Wright	Corporate Secretary

MILIEUX RÉCEPTEURS

Exigences de suivi de l'air ambiant

N° de la station	Localisation (note 1)	Équipement de mesure	Paramètre	Norme	Fréquence et type de suivi	Méthode échantillonnage/analyse
ALTSP1 (note 2)	255, 5 ^e rue Rouyn-Noranda	Échantillonneur à grand débit	Particules en suspension totales	As 100 ng/m ³ moyenne annuelle	1x/3 jours échantillon 24h	EPA 40CFR part50 appB ICP-MS
			As, Be, Cd, Cu, Pb, Zn, Bi, Sb			
Aréna Dave Keon (ADK)	Lots 407-1 et 407-2-2 Canton ville de Noranda	Échantillonneur à grand débit	Particules en suspension totales	aucune	1x/6 jours échantillon 24h	EPA 40CFR part50 appB ICP-MS
			As, Be, Cd, Cu, Pb, Zn, Bi, Sb			
Hotel de ville (HDV)	Lots 55, 56 et 57 bloc 8 Canton ville de Rouyn	Échantillonneur à grand débit	Particules en suspension totales	aucune	1x/6 jours échantillon 24h	EPA 40CFR part50 appB ICP-MS
			As, Be, Cd, Cu, Pb, Zn, Bi, Sb			
Laiterie Dallaire (LD)	Lots 16A-2-p et 16A-51 rang VI nord Canton ville de Rouyn	Échantillonneur à grand débit	Particules en suspension totales	aucune	1x/6 jours échantillon 24h	EPA 40CFR part50 appB ICP-MS
			As, Be, Cd, Cu, Pb, Zn, Bi, Sb			
QND-1	37, avenue Matapédia Rouyn-Noranda	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			
QND-2	217, 7 ^e Rue Rouyn-Noranda	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			
QND-3	211, 5 ^e Rue Rouyn-Noranda	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			
QND-4	35, avenue Carter Rouyn-Noranda	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			
QND-6	1, avenue Carter Rouyn-Noranda	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			
8003	131, 6 ^e Rue Rouyn-Noranda	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			
8004	17, 6 ^e Rue Rouyn-Noranda	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			
DF-LD	Même site que échantillonneur à grand débit LD	Jarres à retombées de poussières	Retombées de poussières	aucune	En continu Relevé 1x/mois	
			As, Be, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn et S			

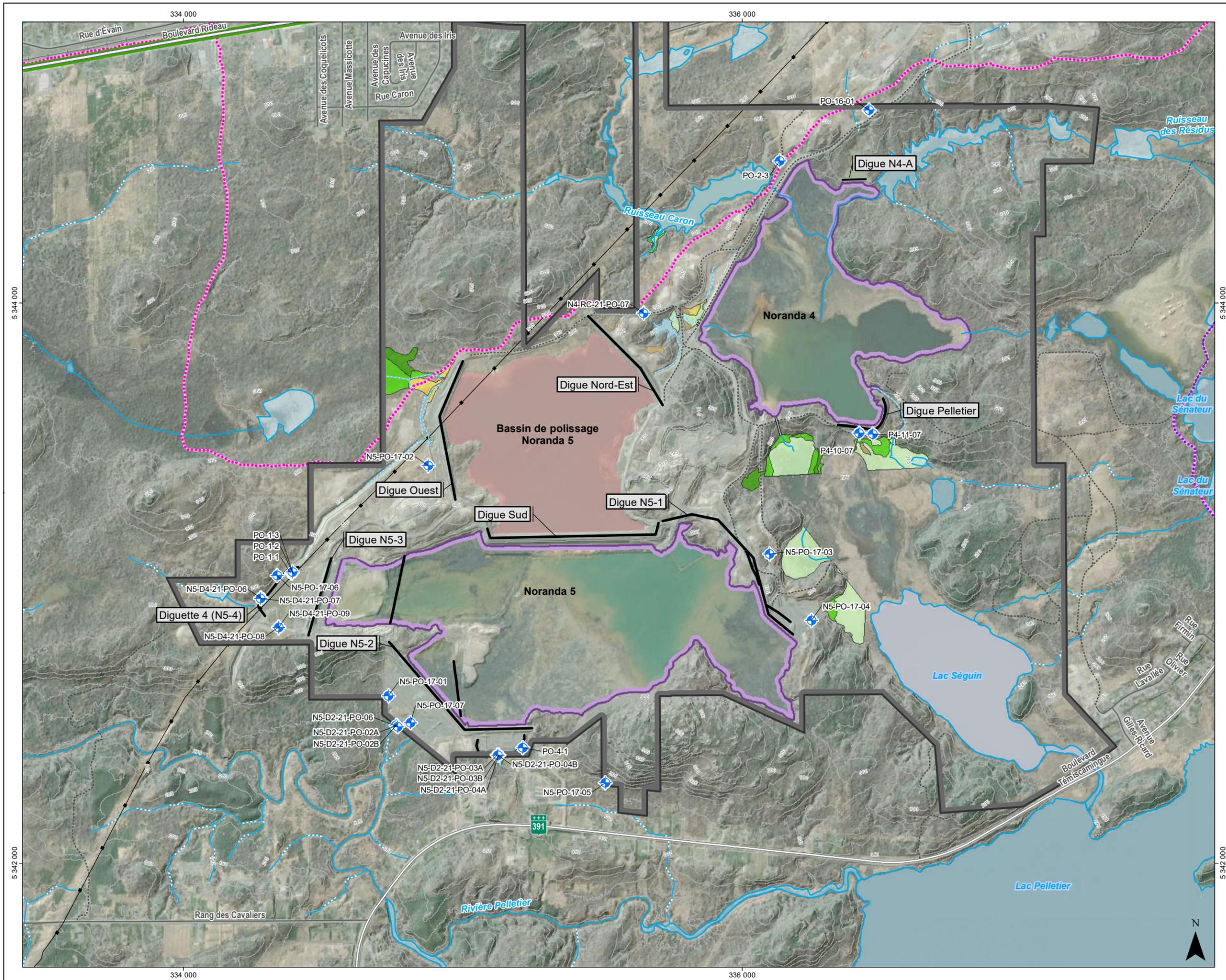
MILIEUX RÉCÉPTEURS

Exigences de suivi de l'air ambiant

N° de la station	Localisation (note 1)	Équipement de mesure	Paramètre	Norme	Fréquence et type de suivi	Méthode échantillonnage/analyse
P2	155, rue Dallaire Rouyn-Noranda	Analyseur en continu	SO ₂	SO ₂ Moyenne horaire 0,50 ppm Moyenne 24 h 0,11ppm Moyenne annuelle 0,02 ppm	En continu	
P3	2350-B, boul. Saguenay Rouyn-Noranda	Analyseur en continu	SO ₂		En continu	
P4	430, rue Sainte-Bernadette Rouyn-Noranda	Analyseur en continu	SO ₂		En continu	
P5	1, rue Thompson Rouyn-Noranda	Analyseur en continu	SO ₂		En continu	
P6	692, rue Chassé Rouyn-Noranda	Analyseur en continu	SO ₂		En continu	
G1 (note 3)	26, rue Mgr Rhéaume est Rouyn-Noranda	Analyseur en continu	SO ₂		En continu	
G2 (note 3)	1570, rue Paradis (parc Tremblay) Rouyn-Noranda	Analyseur en continu	SO ₂		En continu	

- Note 1 : Toutes les stations sont identifiées sur les plans (voir plans A-43274-D et C-57286).
- Note 2 : La station ALTSP1 sera déplacée à l'extérieur de la zone de transition, au point d'impact maximal
- Note 3 : Ces stations sont exploitées par le Ministère.

298 L102



- PROJET**
- Limite de propriété (approximative)
 - Parc à résidus miniers
 - Bassin de polissage
 - Digue (crête)
- MILIEU HUMAIN**
- Route locale
 - Chemin multi-usage
 - Sentier de motoneige
 - Ligne de transport d'énergie
 - Canalisation
- MILIEU NATUREL**
- Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Drainage/Fossé
 - Marais
 - Marécage arbustif
 - Marécage arborescent
 - Prairie humide
 - Dénudé/Dépression humide
 - Contour d'élévation (équidistance 5 m)
- INSTALLATION POUR LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE DE L'EAU SOUTERRAINE**
- Puits d'observation



Mise à niveau des ouvrages de retenue des parcs à résidus miniers (PRM) Site Noranda 4 et 5

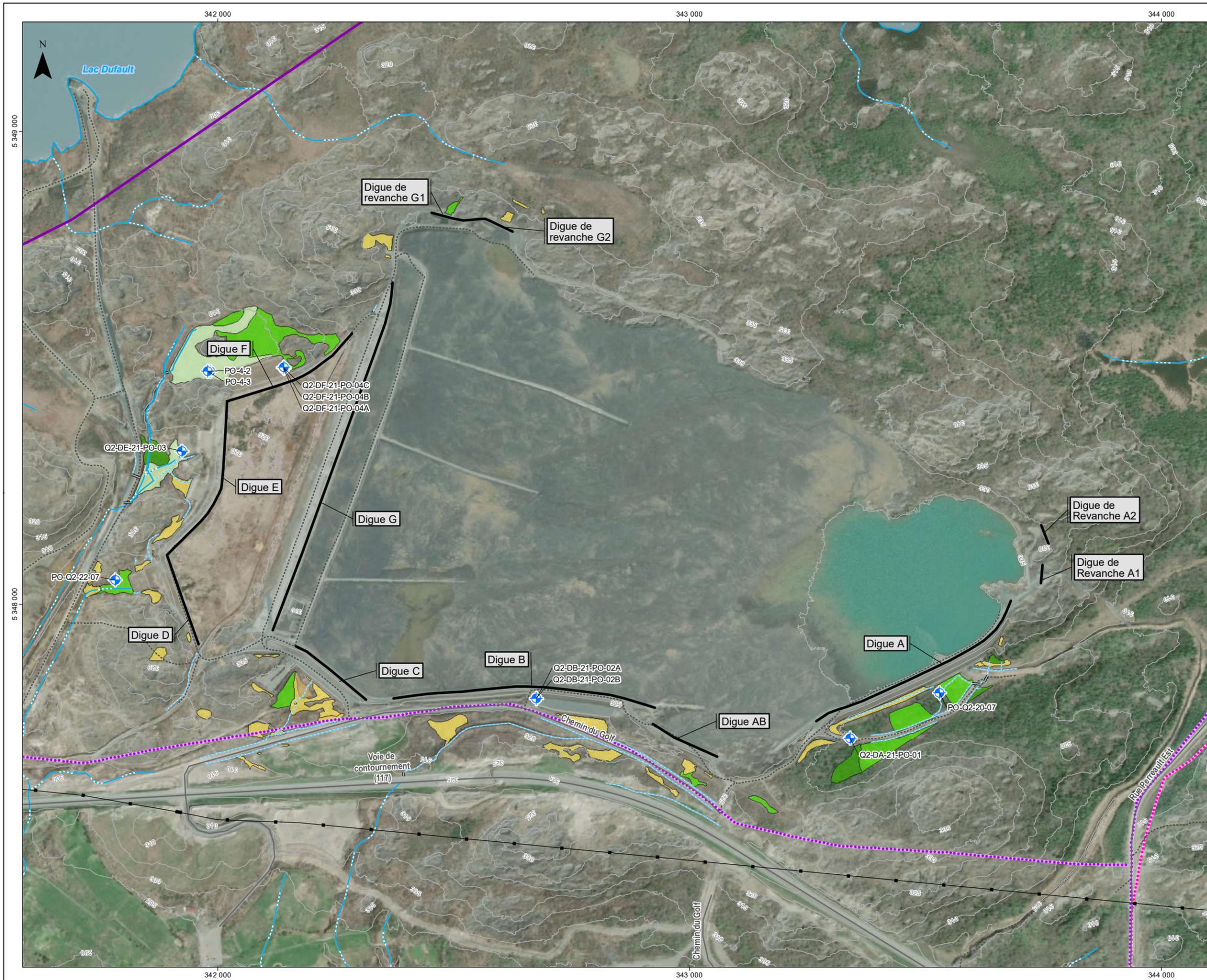
Plan de localisation des puits d'observation

Sources :
 ESRI, World Imagery, 2019, Adresses Québec, MERN Québec, 2019
 CanVec version 7, 1/50 000, RNCAN, 2010
 Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), 2020
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), 2020
 Milieux humides, WSP, 2020.

0 135 270 m
 1/13 500
 Projection MTM, fuseau 10, NAD83
 Projet : 679966
 Fichier : 679966-2180-4GDD00-0000_02_F01_00_N4N5_220519.mxd

00	2022-05-19	C. Laroche	S. Graveline	M. Dolbec
Rév.	aaaa-mm-jj	Dessiné	Vérifié	Approuvé

19 mai 2022 Figure 1



PROJET

- Digue (crête)

MILIEU HUMAIN

- Route locale
- Chemin multi-usage
- Sentier de motoneige
- Sentier de quad
- Ligne de transport d'énergie
- Canalisation

MILIEU NATUREL

- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Drainage/Fossé
- Marais
- Marécage arbustif
- Marécage arborescent
- Prairie humide
- Dénudé/Dépression humide
- Contour d'élévation (équidistance 5 m)
- Faïlle de South Bay

INSTALLATION POUR LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE DE L'EAU SOUTERRAINE

- Puits d'observation



Mise à niveau des ouvrages de retenue des parcs à résidus miniers (PRM) Site Quéumont-2

Plan de localisation des puits d'observation

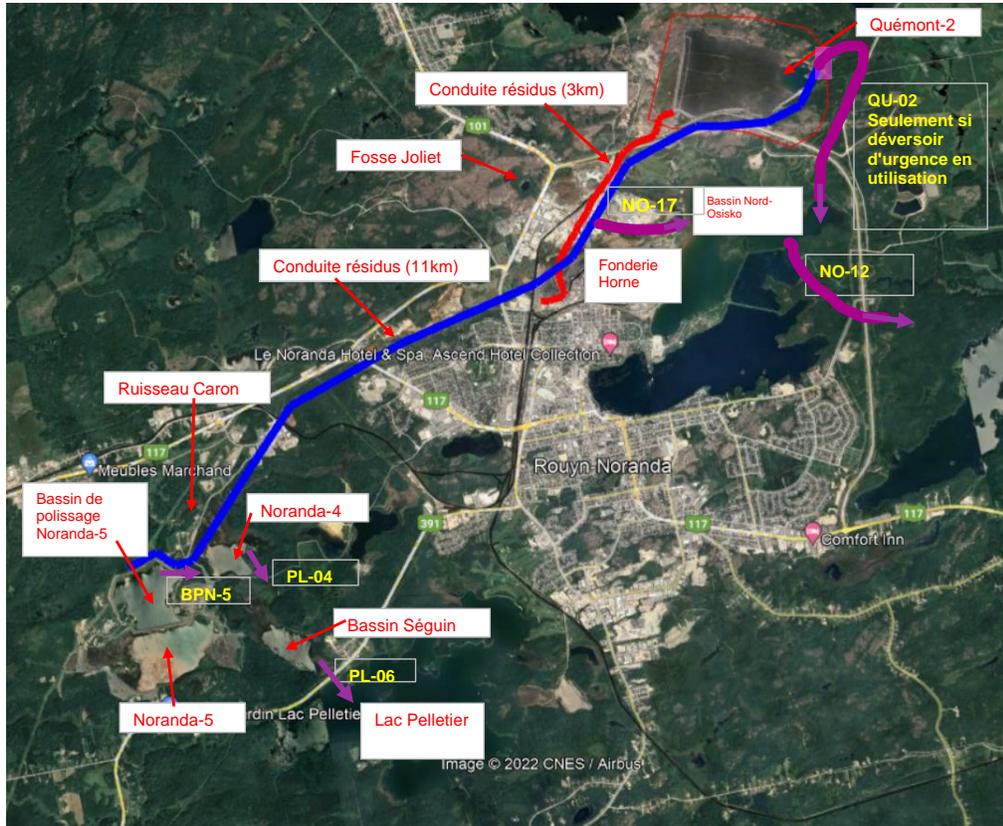
Sources :
 ESRI, World Imagery, 2019. Adresses Québec, MERN Québec, 2019
 CanVec version 7, 1/50 000, RNCan, 2010
 Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), 2020
 Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), 2020
 Milieux humides, WSP, 2020.

0 80 160 m
 1/8 000
 Projection MTM, fuseau 10, NAD83
 Projet : 679966
 Fichier : 679966-2180-4GDD00-0000_02_F02_00_Quemont2_220519.mxd

00	2021-11-11	C. Laroche	S. Graveline	M. Dolbec
Rév.	aaaa-mm-jj	Dessiné	Vérifié	Approuvé

19 mai 2022 Figure 2

Localisation des points de rejet d'eaux usées et dépôt des résidus miniers



Légende

-  Effluent par gravité
-  Effluent par gravité
-  Transport de l'eau par pompage
-  Nom des effluents

298 L102

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Points d'émission – Normes d'émission – Exigences de suivi

Points d'émission								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Opération /procédé	No	Description	Sources	Capacité / Description de l'épuration	Paramètre	Norme réglementaire	Norme supplémentaire	Exigence de suivi
RÉCEPTION ET STOCKAGE DE CONCENTRÉS	473 474	Ventilateurs de mur	Église - Entreposage de concentré (bâtiment 167)	2x 10 000 m ³ /h Aucune épuration	Particules			
	DCOL65	Cheminée	Déchargement wagons et camions, convoyeur 517 (bâtiment 227)	27 500 CFM DCOL65 – Dépoussiéreur 384 sacs				
RÉCEPTION ET STOCKAGE DE MATIÈRES RECYCLÉES	FI-1	Cheminée	Fours à induction #28 et #29 (non opérés en 2006)	23 000 CFM. Aucune épuration				
	FI-3	Cheminée	Four à induction #22 (plastiques) avec post combustion des gaz	5 500 CFM Post combustion des gaz				
	FI-4	Cheminée	Four à induction #23 (sans plastique)	35 000 CFM Aucune épuration				
	DCOL41	Cheminée	Déchiqueteur Crible 28, convoyeurs 422, 441, 464	30 000 CFM DCOL41 – Dépoussiéreur 704 sacs				
	DCOL50	Cheminée	Déchiqueteur Convoyeurs 352, 353	10 000 CFM DCOL50 – Dépoussiéreur 192 sacs				
	DCOL58	Cheminée	Broyeur, tamis, balance, triage	30 000 CFM DCOL58 – Dépoussiéreur 84 cartouches				
	DCOL80	Cheminée	Balance four à induction #22 et #23	2 700 CFM DCOL80 – Dépoussiéreur 6 cartouches				
	DCOL81	Cheminée	Aspirateur bâtiment 162	800 CFM DCOL81 – Dépoussiéreur 4 cartouches				
DCOL83	Cheminée	Déchiquetage rebus électroniques MTB - remplace le DCOL 63	5 000 CFM DCOL83 – Dépoussiéreur 144 sacs					

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Points d'émission – Normes d'émission – Exigences de suivi

Points d'émission								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Opération /procédé	No	Description	Sources	Capacité / Description de l'épuration	Paramètre	Norme réglementaire	Norme supplémentaire	Exigence de suivi
TRAITEMENT DES SCORIES	DCOL87	Cheminée	Concasseur RB11 Convoyeurs 418, 419 Déchargement de la scorie	250 000 CFM DCOL87 – Dépoussiéreur 384sacs	Particules	Transfert en chute libre (RAA, art. 12) À chaque dépoussiéreur 30 mg/Nm ³ (RAA, art. 10)	Aucune	Aucun échantillonnage Registre d'inspection des dépoussiéreurs (voir tableau III-2)
	DCOL16	Cheminée	Concasseur primaire Convoyeurs 351, 343	6 000 CFM DCOL16 – Dépoussiéreur 126 sacs				
	DCOL52	Cheminée	Concasseur secondaire Convoyeurs 334, 343, 345, 346 et trémie 24	16 500 CFM DCOL52 – Dépoussiéreur 56 cartouches				
	DCOL53	Cheminée	Concasseur – Tour de transfert Convoyeurs 344, 345	5 000 CFM DCOL53 – Dépoussiéreur 16 cartouches				
	DCOL89	Cheminée	Silo à chaux	1 500 CFM DCOL89 – Dépoussiéreur 4 cartouches				
	1 à 38	Événements muraux et de toiture	Concentrateur Bâtiment 24, 25, 26 et 27	Aucune épuration			Secteur hydrométallurgie 38 sources d'émission non prioritaires de capacité variant entre 2 000 et 15 000 m ³ /h	
ENTREPOT DES MÉLANGES	DCOL68	Cheminée	Mélange pour injection Trémie 16 – chaux	1 500 CFM (Inactif) DCOL68 – Dépoussiéreur 5 cartouches	Particules	Transfert en chute libre (RAA, art. 12) À chaque dépoussiéreur 30 mg/Nm ³ (RAA, art. 10)	Aucune	Aucun échantillonnage Registre d'inspection des dépoussiéreurs (voir tableau III-2)
	DCOL69	Cheminée	Mélange pour injection Trémie 17 – carbonate de sodium	1 500 CFM (Inactif) DCOL69 – Dépoussiéreur 5 cartouches				
	DCOL86	Cheminée	Pour injection DCOL76 Trémie 64 – chaux	1 500 CFM DCOL86 – Dépoussiéreur 25 sacs				
	DCOL5	Cheminée	Moulin d'échant du minerai (#1)	16 500 CFM DCOL5 – Dépoussiéreur 672 sacs				
	DCOL88	Cheminée	Moulin d'échant du minerai (#1) 4 ^e plancher	950 CFM DCOL88 – Dépoussiéreur 28 sacs				
	DCOL6	Cheminée	Moulin d'échant (#3) – séchage, désagglomération, division, tamisage...	25 000 CFM DCOL6 – Dépoussiéreur 816 sacs				

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Points d'émission – Normes d'émission – Exigences de suivi

Points d'émission					6	7	8	9
1	2	3	4	5				
Opération /procédé	No	Description	Sources	Capacité / Description de l'épuration	Paramètre	Norme réglementaire	Norme supplémentaire	Exigence de suivi
ALIMENTATION	DCOL20	Cheminée	Frondeur, convoyeur 414, bouleteur, balayures...	22 500 CFM DCOL20 – Dépoussiéreur 180 sacs	Particules	Transfert en chute libre (RAA, art. 12)	Aucune	Aucun échantillonnage Registre d'inspection des dépoussiéreurs (voir tableau III-2)
	DCOL35	Cheminée	Silos 429, 430, 431 et convoyeurs 424, 414	17 500 CFM DCOL35 – Dépoussiéreur 384 sacs				
	DCOL51	Cheminée	Silos 409, 410, 411 et convoyeurs 407, 420, 358	12 000 CFM DCOL51 – Dépoussiéreur 48 cartouches				
	DCOL90	Cheminée	Bât. du réacteur. Aspiration du bac de poussière de nettoyage des planches	70 000 CFM DCOL57 – Dépoussiéreur 900 sacs				
	DCOL64	Cheminée	Bât. ESP 3 préparation des cuillères	1 200 CFM DCOL64 – Dépoussiéreur 12 sacs				
	DCOL67	Cheminée	Injection concentrés : convoyeur 140, trémie 33, décharge Sweco, trémie 142	15 000 CFM DCOL67 – Dépoussiéreur 64 cartouches				
	DCOL70	Cheminée	Trémie 19	5 000 CFM (inactif) DCOL70 – Dépoussiéreur 16 sacs				
	DCOL72	Cheminée	Trémies 59, 60, 61, convoyeurs 363, 405, 406, 405A et lanceur	40 000 CFM DCOL72 – Dépoussiéreur 400 cartouches				
PRODUCTION DU CUIVRE	DCOL28	Cheminée	Silo à poussières ESP5	6 000 CFM DCOL28 – Dépoussiéreur 144 sacs				
	DCOL54	Cheminée	Silos à poussières ESP5 (pompe sud)	900 CFM DCOL54 – Dépoussiéreur 42 sacs				
	DCOL55	Cheminée	Silos à poussières ESP5 (pompe sud)	900 CFM DCOL55 – Dépoussiéreur 42 sacs				
	DCOL30	Cheminée	Silo à poussières ESP2-4 et ESP6 (61-62) pugmill	6 000 CFM DCOL30 – Dépoussiéreur 130 sacs				
	DCOL57	Cheminée	Secteur convertisseurs et anodes : évents 1582, 1125, 1123 et 1121 et la hotte de la roue de coulée	70 000 CFM DCOL57 – Dépoussiéreur 130 sacs				
	DCOL91	Cheminée	Silo à poussières ESP7	2500 CFM DCOL57 – Dépoussiéreur 8 cartouches				

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Points d'émission – Normes d'émission – Exigences de suivi

Points d'émission					Normes										
1	2	3	4		5			6	7	8	9				
Opération procédé	No	Description	Sources		Capacité Description de l'épuration			Paramètre	Norme réglementaire	Norme supplémentaire	Exigence de suivi				
PRODUCTION DU CUIVRE (suite) (voir note 1)	C4	Cheminée	Gaz primaires	Réacteur via un précipitateur électrostatique ESP5 (250 000 CFM)	Usine d'acide : Épuration du SO ₂ par production d'acide sulfurique concentré (876 000 tm/an)						Débit Débit en continu (RAA art. 191)				
				CvN (Convertisseur Noranda) Via un précipitateur électrostatique ESP7 (42 400 CFM)							SO₂ Efficacité 96% (RAA, art. 187)	SO₂ 1 TE/an (RAA, art.192) mesure en continu (RAA art. 191)			
											H₂SO₄+SO₃ 0,075 kg/tonne d'acide 100% (RAA, art.187)	1 TE/an (RAA, art 192)			
											Soufre <small>(voir note 2)</small> Max 10% du soufre intrant émis en SO ₂ (RAA art. 184)				
	C2	Cheminée	Gaz secondaires	Réacteur et CvN		275 000 CFM DCOL76 - Dépoussiéreur 1728 cartouches						Débit Débit en continu (RAA art. 191)			
				Gaz primaires CONV3, 4, 6 Tous les modes : désulfuration, attente et soufflage (2 fours chauds)		300 000 CFM Précipitateurs électrostatiques ESP61-62 suivi du ESP2-4						Hg 2g/tonne d'anodes (RAA, art.192)	1 TE/an (RAA, art.192)		
						FUR6, CONV7 Anodes 6 et convertisseur 7 (en général 1 four chaud)						50 000 CFM Précipitateur électrostatique ESP2-4	Soufre (S) <small>(voir note 2)</small> Max 10% du soufre intrant (RAA, art.184)	SO₂ 1 TE/an (RAA, art.192) mesure en continu (RAA art. 191)	
												FUR5, 7 Anodes 5 et 7 (2 fours chauds)		100 000 CFM Aucune épuration	Particules 0,6 kg/tonne d'intrants (RAA, art.185)
				As, Bi, Sb, Pb, Cd										D&F (voir Note 3), Cl₂, HCl	D&F Cl₂, HCl, 1 TE/an
						CO, NOx								CO, NOx 2 TE/5 ans	

1) La description du procédé correspond au mode d'exploitation de capacité maximale (schéma 2-B.1). Les mêmes normes et suivis s'appliquent en mode de capacité réduite (schéma 2-B.2).

2) Cette norme s'applique à l'ensemble de l'usine (voir bilan prévu à la section 4.4)

3) Si la présence de dioxines et furanes est détectée à la cheminée C2 (si un seul congénère est quantifié), la caractérisation décrite au point 9.5 devra inclure le prélèvement (3 essais) et l'analyse du chlore, du HCl et des dioxines et furanes et ce, à au moins 2 ventilateurs de toit.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Points d'émission – Normes d'émission – Exigences de suivi

Points d'émission					Normes			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Opération procédé	No	Description	Sources	Capacité Description de l'épuration	Paramètre	Norme réglementaire	Norme supplémentaire	Exigence de suivi
PRODUCTION DU CUIVRE (suite) Sources diffusées	493 489, 490 1312, 1313⁽¹⁾ 1314, 1315⁽¹⁾	Ventilateurs de toit	Secteur réacteur	493 : 68 000 m ³ /h les 6 autres : 6x 170 000 m ³ /h Aucune épuration	Particules As Be, Cd, Cu, Pb, Zn, Bi, Sb, Hg, Ag, Ba, Cr, Ni, V	Aucune	Aucune	
	487⁽¹⁾, 1310 1311, 1320		Secteur CvN	4x 170 000 m ³ /h Aucune épuration				
	MONI Nord MONI Conv6 1211, 1212 1213, 1214 1215, 1216		Secteur CONV3, 4, 6	Moni Nord : 140 000 m ³ /h Moni Conv6 : 60 000 m ³ /h les 6 autres : 6x 51 000 m ³ /h Aucune épuration				
	C6 1125⁽³⁾ 1132⁽²⁾, 1133⁽²⁾ 1137⁽²⁾, 1140⁽²⁾ 1138, 1139⁽²⁾		Secteur CONV7, FUR6	C6 : 75 000 CFM 1125 : 68 000 CFM 1132, 1133 : 2x 170 000 CFM les 4 autres : 4x 34 000 CFM Aucune épuration				
	1121⁽³⁾, 1123⁽³⁾ 1122⁽²⁾, 1124⁽²⁾		Secteur FUR5, 7	1121, 1123 : 2x 51 000 CFM Aucune épuration				
	491		Secteur ESP5	170 000 CFM Aucune épuration				
	105, 106 107, 108 1381, 1382 1383		Secteur ESP2-4	7x 34 000 CFM Aucune épuration				
	272, 273, 274		Secteur DCOL76	3x 34 000 CFM Aucune épuration				
	COULÉE D' ANODES		CC1	Cheminée				
CC2		Cheminée	Ventilation de la baryte	Aucune épuration				

1) Les ventilateurs de ces événements de toit sont hors service depuis décembre 2019.

2) Événements capés

3) Vers le DCOL57

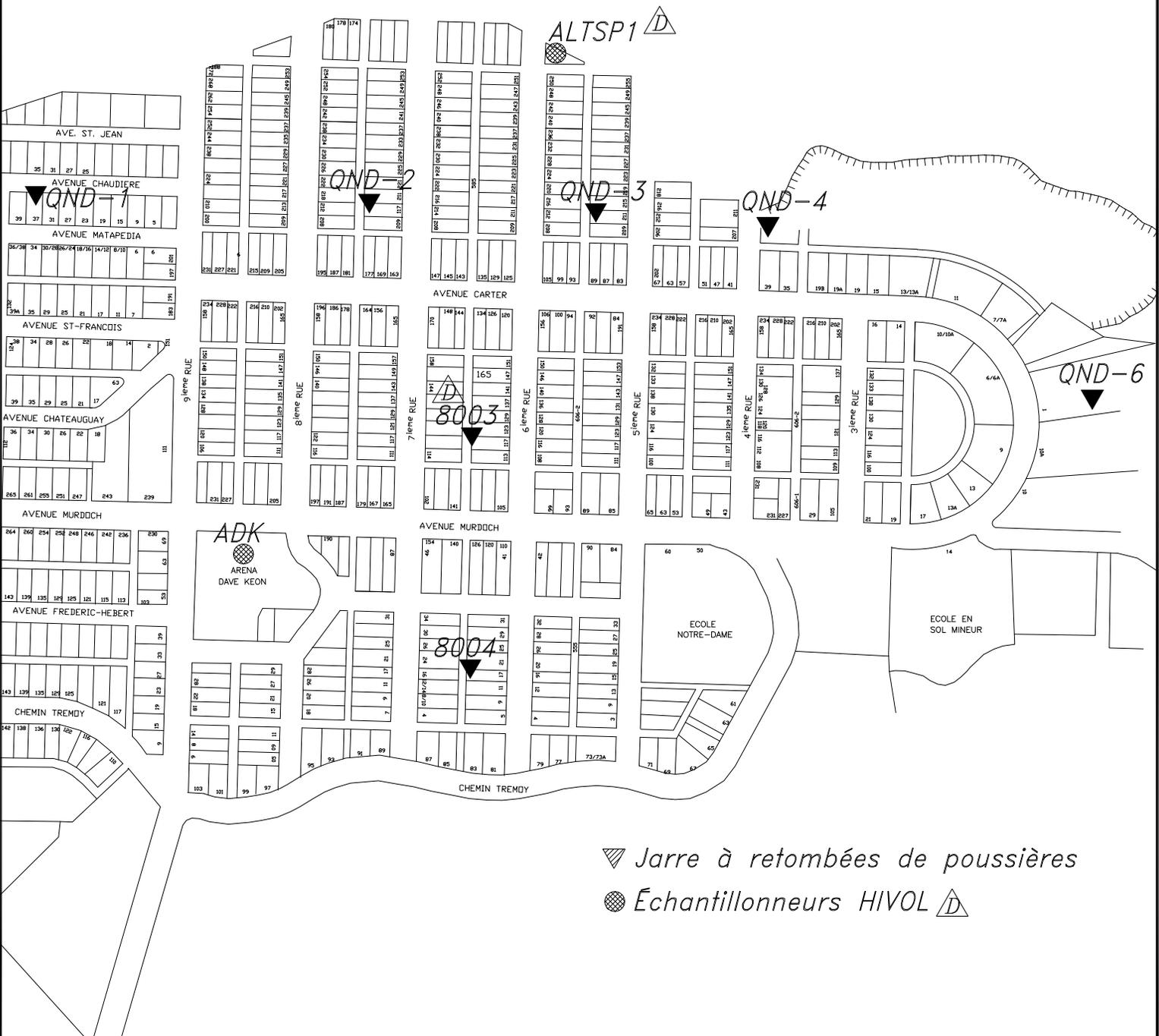
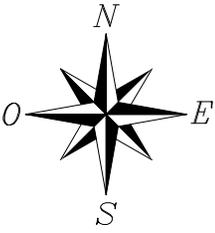
ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Points d'émission – Normes d'émission – Exigences de suivi

Points d'émission					Normes			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Opération procédé	No	Description	Sources	Capacité Description de l'épuration	Paramètre	Norme réglementaire	Norme supplémentaire	Exigence de suivi
APPAREILS DE COMBUSTION	BLR 18	Cheminée	Chargement d'acide	0,29 MW (gaz naturel) Aucune épuration	Particules NOx	Aucune (tous < 3 MW)	Aucune	Aucune
	BLR22	Cheminée	Réchauffeur des joints d'étanchéité des couverts des wagons	0,37 MW (gaz naturel) Aucune épuration				
	BLR 23	Cheminée	Vaporisation de la réserve d'oxygène	1,26 MW (gaz naturel) Aucune épuration				
LABORATOIRE	DCOL 66	Cheminée	Laboratoire de l'usine mélangeur de litharge (oxyde de plomb)	350 CFM DCOL66 – Dépoussiéreur 2 cartouches	Particules	Transfert en chute libre (RAA, art. 12) À chaque point d'émission 30 mg/Nm ³ (RAA, art. 10)	Aucune	Aucun échantillonnage Registre d'inspection des dépoussiéreurs (voir tableau III-2)
ATELIER ET ENTRETIEN GÉNÉRAL	DCOL84	Cheminée	Atelier d'usinage Loco shop Abrasion au jet de sable	1 200 CFM DCOL84 – Dépoussiéreur 36 sacs				

298 L102

298 L102



▼ Jarre à retombées de poussières
 ● Echantillonneurs HIVOL △

Q.M.	2001-09-04	DÉPLACER 8003, ENLEVER 8006 & AJOUTER ALTSP1
C.G.	13/04/19	ENLEVER INDICATION "SERIE 8000 ET SERIE QND", REPLACER QND 2 & 3, ENLEVER QND-5, AJOUTER 8003 & 8004
Y.B.	04/15	ENLEVER INDICATION "JARRE A RETOMBES DE POUSSIERS"
J.H.	07/02	ENLEVER INDICATION "JARRE A RETOMBES DE POUSSIERS"
RÉV	PAR	DATE
		DESCRIPTION

noranda Fonderie Horne

C.P. 4000
 Rouyn-Noranda (Québec)
 J9X 5B6

6000 VILLE & ENVIRONS
 QUARTIER NOTRE-DAME ~ LOCALISATION DES JARRES A RETOMBES DE POUSSIERS (QND)
 ARRANGEMENT

DESS. :	Y.BUSSIERE
DATE :	2002-11-08
ÉCHELLE :	N/A
RÉV.	
A-43274 D	



VUE EN PLAN
VILLE DE ROUYN-NORANDA
LOCALISATION DES ANALYSEURS ET ÉCHANTILLONNEURS
 ÉCH: N.A.E.

▼ Analyseurs SO2
 ● Échantillonneurs H1VOL

REFERENCE: A-43274~LOCALISATION DES JARRES À POUSSIÈRE & ÉCHANTILLONNEURS H1VOL

E					DESSINÉ	OLIVIER MARCOUX	2022-05-06
D					CONCEPTION		
C					VÉRIFIÉ		
B					APPROUVÉ		
A					DEM. HORNE	SAMUEL LAFLÈCHE	2022-05-06
REV.	PAR	APPROUVÉ	DATE	DESCRIPTION			

Fonderie Horne		C.P. 4000 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6	
6000 VILLE & ENVIRONS		MECAN	
VILLE DE ROUYN-NORANDA ~ LOCALISATION DES ANALYSEURS SO2 & ÉCHANTILLONNEURS H1VOL			
VUE EN PLAN			
ÉCHELLE:	NAE	ÉQUIP. N° :	
N° PROJET HORNE:		BOUCLE N° :	
E-57286			REV.

298 L102

Tableau IV- 1.1 : Lieux d'entreposage de matières dangereuses recyclables

Lieux d'entreposage de matières dangereuses recyclables		Exigences d'exploitation
S-1	Entrepôt des matières dangereuses recyclables (5 dômes)	Aucune exigence supplémentaire

Tableau IV- 1.2 : Lieux d'entreposage de matières dangereuses produites

Lieux d'entreposage de matières dangereuses produites		Exigences d'exploitation
S-4	Entrepôt de matières dangereuses produites	Aucune exigence supplémentaire

Tableau IV- 1.3 : Lieux d'entreposage des concentrés et autres matières alimentées au procédé

Lieux d'entreposage de concentrés et autres matières alimentées au procédé		Exigences d'exploitation
S-2	Maison des concentrés (intérieur et extérieur)	Les matières doivent être en tout temps entreposées sur une surface retenant les matières de façon imperméable.
S-3	Zone de l'église (intérieur et extérieur)	
S-5	Zone d'entreposage d'autres matières alimentées	Aucune exigence supplémentaire

Tableau IV- 1.4 : Lieux de dépôts définitifs de résidus miniers

Lieux de dépôt définitif de résidus miniers		Exigences d'exploitation
Parc Quémont #2 (annexe 2-A.2)	Parc à résidus utiliser en alternance avec Noranda-5 selon les besoins	Un registre contenant les résultats des inspections du parc, ainsi que les travaux ou les correctifs apportés sera tenu et conservé pendant cinq ans.
Fosse Joliet	Chantier ouvert pour résidus et eaux	Niveau maximum de l'eau sous l'élévation 310 m; Niveau maximum des résidus sous l'élévation 304 m; Mesurer le niveau d'eau 1/X par mois (lorsque qu'accessible); Tenir un registre et le rendre disponible sur demande.
Parc Noranda 4	Parc utilisé pour des eaux de ruissellement contaminées et les eaux de procédé du bassin de polissage Noranda 5 et les eaux de dénoyage de la fosse Joliet.	
Parc Noranda 5	Parc pour résidus utiliser en alternance avec Quémont-2 selon les besoins	Inspection journalière, mensuelle et annuelle des digues;

		Rapports d'inspection disponibles sur demande; Hauteur de revanche de 1,5 m.
Bassin de polissage Noranda 5	Bassin pour les eaux de procédé provenant de Quémont 2 tant qu'il sera en utilisation et en alternance ou simultanément avec les eaux de procédé de Noranda 5	Inspection journalière, mensuelle et annuelle des digues; Rapports d'inspection disponibles sur demande; Hauteur de revanche de 2,0 m.
Bassin Séguin	Bassin recevant les eaux provenant de Noranda-4	
Bassin Nord Osisko	Bassin recevant les eaux de ruissellement du site de la fonderie et des anciens parcs à résidus ainsi que de quartiers résidentiel et industriel, du golf etc.	



LEGENDE

- ZONE D'ENTREPOSAGE
- S-1 : ENTREPÔT DES MATIÈRES DANGEREUSES RECYCLABLES.
- S-2 : MAISON DES CONCENTRÉS (INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR).
- S-3 : ZONE DE L'ÉGLISE (INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR).
- S-4 : ENTREPÔT DE MATIÈRES DANGEREUSES PRODUITES.
- S-5 : ENTREPÔT D'AUTRES MATIÈRES ALIMENTÉES.

C-34012	PLAN DU GAZ NATUREL	C-34013	PLAN DE DISTRIBUTION DES CONDUITS D'AIR
C-40091A	USINE D'ACIDE, DÉTAILS DES SERVICES ENFOUIS	C-29738	DIAGRAMME D'ÉCOULEMENT DES EAUX USEES
C-22191	VUE GÉNÉRALE ~ STATION DE POMPAGE - ANODE	C-8083	DISTRIBUTION OF SEWER AND WASTE WATER
C-22194	VUE ISOM. ~ STATION DE POMPAGE - ANODE	C-26758B	OXYGEN PLANT, PLUMBING & SANITARY SEWERS
F-3721	ENTENTE IND., DEMANDE D'AUTORISATION, CERTIFICAT DE CONF.-EGOUT SANITAIRE	C-40090M	USINE D'ACIDE, ENTREPOSAGE ET CHARGEMENT
C-39879	USINE D'OXYGENE "PRAXAIR" 120 TPA, DRAIN 4"		
C-29910A	POSTE DES BALANCES, SYSTEME D'EGOUT	C-34008	PLAN DE DISTRIBUTION DE LA VAPEUR
D-31105B	BATIMENT DE RECEPTION DES REBUS, INSTALLATION SEPTIQUE	C-34009	PLAN DE DISTRIBUTION D'EAU TRAITÉ
M-5-00-002	SITE DE PREPARATION	C-34010	PLAN DES CONDUITS D'EAU BRUTE ET D'EAU DE PROCEDE
C-13364A	SLAG HOLDING AREA	C-17582	AREA WEST OF REACTOR
R-00000	PLAN GENERAL DE L'USINE	C-13646	DISTRIBUTION D'EGOUT
REFERENCE	DESCRIPTION	REFERENCE	DESCRIPTION

A	C.GAULIN	L.PAQUIN	2012/04/23	DESSINE	J.HOULE	2007-03-01
B	C.MARTEL	J.BILODEAU	2022-05-17	CONCEPTION		
C				VERIFIE		
D				APPROUVE		
E				DEM. HORNE	A.LEBEL	2007-03-01
REV.	PAR	APPROUVE	DATE	DESCRIPTION		

DESSINE	J.HOULE	2007-03-01
CONCEPTION		
VERIFIE		
APPROUVE		
DEM. HORNE	A.LEBEL	2007-03-01

Fonderie Horne

C.P. 4000
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5B6

2001 CARTOGRAPHIE - LOCALISATION, ECHELLE DE 20

LOCALISATION DES ZONES D'ENTREPOSAGE POUR ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT (MELCC)

ARRANGEMENT GENERAL

ECHELLE:	NAE	EQUIP.N°:	
N° PROJET HORNE:		BOUCLE N°:	

C-33383